

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

**Mardi 19 septembre 2023 à 19h**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h45** du moment citoyen.

### ORDRE DU JOUR

#### I - Informations diverses

#### II - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

#### III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

#### IV - Délibérations

- Signature d'un contrat de mixité sociale entre la commune de Reyrieux, la Préfecture, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et l'Établissement Public Foncier de l'Ain
- Décision modificative n° 1 au budget principal
- Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2024
- Convention relative à la gestion ultérieure du giratoire d'accès au collège de Saint Didier de Formans entre les communes de Saint Didier de Formans, Trévoux et Reyrieux, la communauté de communes Dombes Saône Vallée et le Département de l'Ain
- Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Reyrieux et la société TOTEM - Implantation antenne - Renouvellement
- Création emploi fonctionnel de DGS - Régularisation
- Règlement intérieur de la bibliothèque - Adoption
- Convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection - Commune de Reyrieux et SIEA
- Approbation du tableau des voiries communales
- Acquisition de la parcelle ZL 509 - Allée des Coquelicots
- Acquisition des parcelles AM 827 et 829 - Grande Rue
- Aliénation des parcelles AM 826 et 833 (Allée de la Talanconne) au profit de la société GESIM

- Acquisition de la parcelle AN 844 - Chemin du Sertelon
- Acquisition d'une partie de la parcelle AN 149 - Route de Trévoux

### V - Questions

\*\*\*

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

### RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.

- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.

- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

